Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026099-DE

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

Le quinze octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Cédric LARGE, Virginie TOURNIER, Delphine LAINÉ, Samira BOUKERCHE, Pierre DUBOSSON, Guillaume SETA, Catherine DEROO, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CHRISTOL, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Christophe BOUTTE à Annie GONTARD, Elisabeth FAVERJON à Pierre VERNEY, Christelle ETIENNE à Virginie TOURNIER, David ATES à Jacky DONJON.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	25	4	29

Date de la convocation : 09 octobre 2026

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/99

OBJET : Cession de la parcelle AA 199 sise route des Bons Prés au bénéfice de la SCI VOULAT

Le rapporteur : Jean-Loup CREUX, Adjoint à l'urbanisme et aux espaces publics

La commune est propriétaire de la parcelle AA 199 située route des bons Prés et la SCI VOULAT est propriétaire des parcelles limitrophes : AA 143 et AA 203.

La commune a été sollicitée par Monsieur VOULAT représentant de la SCI VOULAT pour l'achat de la parcelle AA 199 conformément au plan d'échange établit par Monsieur Laurent MORET, géomètre-expert.

L'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 24 juin 2026. La valeur vénale du bien est estimée à 100 euros (Cent euros).

La proposition d'achat aux conditions des domaines a été acceptée le 21 septembre 2026 par Monsieur VOULAT représentant la SCI VOULAT.

Ladite cession interviendra sous forme d'un acte notarié auprès de Maitre ENGEL Nicolas, notaire à Valgelon-La Rochette, dans le délai maximum de DEUX ANS, sous peine de la résiliation de l'accord.

Il est précisé que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, le terrain est vendu en l'état.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'échange établi par Monsieur Laurent MORET, géomètre expert,

Vu l'avis des domaines en date du 24 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-200086882-20261015-2026099-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à la SCI VOULAT représentée par M. VOULAT Denis de la parcelle AA 199 située route des Bons Prés issues du document d'arpentage, d'une contenance de 5 m².
- **FIXE** le prix de cession à 100 € HT, conformément à l'avis des Domaines du 24 juin 2026.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents à la vente (document d'arpentage, frais d'acte, publication au service de la publicité foncière, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que la vente sera régularisée par acte notarié par devant Maître ENGEL Nicolas, notaire à Valgelon-La Rochette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Valgelon-La Rochette, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,

Fabien GARCIA

Le Maire,

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai